

226C0951
FR0000054470-FS0592

2 juillet 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par un courrier reçu le 1^{er} juillet 2026, la société Barclays Capital Securities Limited a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 25 juin 2026, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, individuellement, 6 793 247 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,997% du capital et 4,51% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

A cette occasion, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a précisé **n'avoir franchi aucun seuil** et détient, au 25 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 839 456 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	46 209	0,03	46 209	0,03
Barclays Capital Securities Limited	6 793 247	4,997	6 793 247	4,52
Total Barclays Plc	6 839 456	5,03	6 839 456	4,55

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 25 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 271 559 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 25 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 249 252 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 008 228 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et
- 2 241 024 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 octobre 2026 et le 6 décembre 2027.

¹ Sur la base d'un capital composé de 135 945 254 actions représentant 150 439 673 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par un second courrier reçu le 1^{er} juillet 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement, 6 591 494 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et 4,38% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	46 494	0,03	46 494	0,03
Barclays Capital Securities Limited	6 545 000	4,81	6 545 000	4,35
Total Barclays Plc	6 591 494	4,85	6 591 494	4,38

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 241 173 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 333 117 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 013 522 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;
- 2 319 594 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 octobre 2026 et le 6 décembre 2027 ; et
- 1 action UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 2 août 2027.